



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Message 201

Communication de la Commission - TRIS/(2024) 0600

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2023/0621/DK

Retransmission de la réponse de l'Etat membre notifiant (Denmark) à de Malta.

MSG: 20240600.FR

1. MSG 201 IND 2023 0621 DK FR 06-03-2024 05-03-2024 DK ANSWER 06-03-2024

2. Denmark

3A. Erhvervsstyrelsen

3B. Skatteministeriet/Ministry of Taxation

Nicolai Eigtveds Gade 28

DK 1402 - København K

4. 2023/0621/DK - H10 - Jeux de hasard

5.

6. Réponse à l'avis circonstancié des autorités maltaises

Obligation d'obtenir une licence danoise pour les fournisseurs de jeux de hasard

Les autorités maltaises déclarent que le projet danois relatif à l'obligation d'obtenir une licence pour les fournisseurs de jeux de hasard contenue dans le projet de loi L 100 portant modification de la loi sur les jeux de hasard (renforcement de la lutte contre le truchage de matchs, renforcement des sanctions, base juridique pour un traitement accru des données, modification des redevances pour les machines à sous et divers ajustements du secteur des jeux de hasard) constitue une restriction à la liberté d'échange de services, telle que décrite à l'article 56 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Les autorités maltaises considèrent que le projet constitue une restriction inutile et disproportionnée de la liberté d'échange de services, car il crée un double contrôle pour les entreprises qui ont obtenu de telles licences dans d'autres États membres.

Comme il ressort de la notification du projet de loi, il est envisagé d'exiger que les fournisseurs de jeux de hasard qui souhaitent fournir des jeux aux opérateurs de jeux de hasard ayant une autorisation des autorités danoises, soient titulaires d'une licence danoise. Cette mesure vise à garantir que les fournisseurs de jeux de hasard respectent la législation danoise sur les jeux de hasard et qu'ils puissent être sanctionnés s'ils ne la respectent pas. Le projet doit également être considéré dans le contexte de l'exigence du projet de loi stipulant que tous les jeux doivent être répertoriés dans un registre des jeux de hasard. L'autorité danoise des jeux de hasard, qui veille à ce que les jeux proposés sur le marché danois soient conformes à la législation danoise sur les jeux de hasard, aura ainsi la possibilité d'intervenir rapidement auprès des opérateurs de jeux de hasard en cas d'offre de jeux non conformes.

Obligations en vigueur concernant les systèmes de jeux de hasard au Danemark et leur application

En vertu de la législation en vigueur, il incombe (uniquement) aux opérateurs de jeux de hasard de veiller à ce que les jeux qu'ils proposent soient conformes aux obligations de la législation danoise. L'autorité danoise des jeux de hasard pourra donc, en principe, tenir un opérateur de jeux pour responsable de la conformité des jeux, par exemple, à



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

l'exigence de certification du système de jeu avec les tests et les inspections associés qui découlent de la législation danoise sur les jeux de hasard. La certification vise notamment garantir que les jeux proposés comme étant aléatoires disposent réellement d'un générateur aléatoire et que les jeux sont correctement présentés et accompagnés des règles de jeu correspondantes. Les fournisseurs de jeux soumettent leur système à des tests et à des inspections une fois par an. Si les exigences d'essai et d'inspection d'un autre État membre sont comparables aux exigences danoises, un tel résultat de test approuvé est reconnu et aucun autre test danois n'est alors requis.

De nombreux opérateurs de jeux de hasard font appel à un fournisseur de jeux de hasard pour développer et fournir des jeux, de sorte que les opérateurs de jeux de hasard n'ont pas de contrôle sur la conception des jeux eux-mêmes. Il existe également plusieurs opérateurs de jeux de hasard danois qui utilisent les mêmes fournisseurs de jeux. S'il s'avère qu'un jeu ne répond pas aux exigences de certification, l'autorité danoise des jeux de hasard prendra contact avec l'opérateur de jeu. Toutefois, ce dernier ne dispose pas d'un accès immédiat aux informations techniques pertinentes et devra d'abord les obtenir auprès du fournisseur de jeux.

L'autorité danoise des jeux de hasard a constaté que les erreurs ne sont pas corrigées, même si un opérateur de jeux de hasard tente de transmettre les observations de l'autorité danoise des jeux de hasard à un fournisseur de jeux. Cela est probablement dû, dans une certaine mesure, à un déséquilibre de pouvoir entre les petits opérateurs de jeux et les grands fournisseurs de jeux, ainsi qu'au fait que les fournisseurs de jeux ne peuvent pas être tenus pénalement responsables des erreurs dans leurs jeux et ne sont donc pas incités à les corriger.

De plus, les opérateurs de jeux de hasard s'attendent souvent, et en toute légitimité, à ce que le jeu soit proposé conformément aux exigences danoises. Bien que les opérateurs de jeux de hasard soient en principe responsables de la conformité des jeux proposés avec les exigences de la législation sur les jeux de hasard, l'autorité danoise des jeux de hasard a constaté qu'il n'y avait souvent aucune raison de tenir les opérateurs de jeux de hasard pénalement responsables des erreurs et des défauts des jeux proposés.

La législation en vigueur s'est ainsi révélée insuffisante dans la pratique pour garantir l'application effective des exigences de la législation sur les jeux de hasard.

Proposition de modèle d'exigences danoises pour l'obtention d'une licence de fournisseur de jeux de hasard

À la lumière de ce qui précède, le ministère danois de la fiscalité estime qu'il est nécessaire d'exiger une licence pour les fournisseurs de jeux de hasard afin d'obtenir la protection nécessaire pour les consommateurs de tels jeux sur le marché danois.

À cet égard, il convient de relever que, dans le domaine des jeux de hasard, la Cour de justice de l'Union européenne a accordé aux États membres une grande marge de manœuvre en ce qui concerne le choix du niveau de protection des consommateurs et de l'ordre social qu'ils jugent le plus approprié. Les restrictions doivent satisfaire aux conditions fixées par la jurisprudence de la Cour de justice, notamment être motivées par des raisons impérieuses d'intérêt général et proportionnées (voir, par exemple, Domenico Politanò, C-225/15, points 39 et 40 et la jurisprudence citée).

L'obligation d'obtenir une licence pour les fournisseurs de jeux de hasard est introduite afin que les jeux proposés au Danemark répondent à tout moment aux exigences qui leur sont imposées. Cette mesure devrait garantir la meilleure sécurité possible pour les consommateurs de jeux de hasard. Imposer l'obtention d'une licence aux fournisseurs de jeux de hasard revient à exercer un contrôle direct sur ces derniers, qui seront tenus pénalement responsables si leurs jeux ne répondent pas aux exigences danoises. Au final, une licence peut être retirée, par exemple si un fournisseur de jeux d'argent enfreint de manière flagrante ou répétée la législation danoise sur les jeux de hasard. Cette responsabilité pénale devrait en soi inciter les fournisseurs de jeux de hasard à mieux respecter la législation.

Dans le cadre du processus de demande, les jeux fournis par les fournisseurs de jeux doivent être enregistrés dans un registre des jeux de hasard. Après avoir obtenu une licence, le fournisseur de jeux est tenu d'actualiser en permanence les informations relatives aux jeux dans ce registre. Le registre permettra à l'autorité danoise des jeux de hasard de réagir immédiatement et à tous les opérateurs de jeux de hasard dès qu'elle aura connaissance qu'un jeu, par exemple,



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

n'est pas correctement certifié ou ne respecte pas les exigences relatives à l'offre du jeu en question. La protection des consommateurs sera ainsi renforcée, étant donné que la période pendant laquelle des jeux non conformes sont proposés sera considérablement réduite.

La Cour de justice de l'Union européenne a jugé que la protection des consommateurs, la prévention de la fraude et l'élimination des incitations des individus à jouer de manière excessive peuvent être considérées comme des raisons impérieuses d'intérêt général susceptibles de justifier des restrictions aux libertés fondamentales énoncées aux articles 49 et 56 du TFUE (voir, en ce sens, par exemple, *Stanley International Betting et Stanleybet Malta*, C-375/17, point 43 et la jurisprudence citée).

Il convient également de noter que dans sa recommandation du 14 juillet 2014 relative à des principes pour la protection des consommateurs et des joueurs dans le cadre des services de jeux d'argent et de hasard en ligne et pour la prévention des jeux d'argent et de hasard en ligne chez les mineurs, la Commission européenne recommande un niveau élevé de protection des consommateurs, des joueurs et des mineurs en ce qui concerne les services de jeux d'argent et de hasard en ligne.

L'obligation d'obtenir une licence s'applique à toute personne morale souhaitant fournir des jeux à des opérateurs de jeux de hasard titulaires d'une licence danoise, quel que soit leur lieu d'établissement au sein de l'Union et de l'espace économique européen (EEE). L'obligation pour les fournisseurs de jeux de hasard d'obtenir une licence est donc considérée comme non discriminatoire et justifiée par des raisons impérieuses d'intérêt général.

En ce qui concerne l'affirmation des autorités maltaises selon laquelle l'obligation d'obtenir une licence danoise pour les fournisseurs de jeux de hasard est disproportionnée et inutile, il convient de rappeler que le secteur des jeux de hasard n'est pas harmonisé au sein de l'Union et qu'il est caractérisé par des différences culturelles. Par conséquent, les obligations imposées à un fournisseur de jeux de hasard à Malte, par exemple, ne sont pas nécessairement les mêmes que celles imposées à un fournisseur de jeux de hasard sur le marché danois. À cet égard, il convient de noter que, dans d'autres États membres de l'UE, une licence distincte est également requise pour les fournisseurs de jeux de hasard, par exemple en Suède.

Les jeux proposés au Danemark doivent être certifiés. La certification contribue à protéger le joueur en garantissant, entre autres, que les jeux présentés comme étant basés sur le hasard sont effectivement joués de manière aléatoire. Comme décrit ci-dessus, il est désormais reconnu que le jeu d'un opérateur de jeux de hasard est testé par rapport aux normes de test d'un autre État membre et que celles-ci sont comparables aux normes de test danoises. Cela continuera de s'appliquer dans le modèle proposé.

Pour demander une licence en tant que fournisseur de jeux de hasard, le fournisseur doit payer une redevance pour le traitement de sa demande par l'autorité danoise des jeux de hasard et une redevance pour la supervision ultérieure du fournisseur de jeux. Les redevances sont destinées à couvrir les coûts encourus par l'autorité danoise des jeux de hasard. Afin d'obtenir une licence de fournisseur de jeux de hasard, le fournisseur de jeux de hasard en tant qu'entreprise et ses ayants droit économiques, les membres du conseil d'administration et du conseil de direction doivent satisfaire à certaines exigences. Parmi les critères à respecter, l'entreprise et les personnes concernées ne doivent pas avoir été condamnées pour une infraction pénale présentant un risque imminent d'abus dans le cadre de leurs activités dans le secteur des jeux de hasard. En outre, les licences ne peuvent être accordées qu'à des candidats susceptibles d'être en mesure de s'engager dans des activités de jeux d'argent d'une manière professionnellement satisfaisante. Ces exigences sont en partie les mêmes que celles imposées à un opérateur de jeux de hasard souhaitant proposer des jeux au Danemark, à ceci près qu'elles ne s'appliquent pas aux finances d'un fournisseur de jeux de hasard, puisque ce dernier ne gère pas les paris des joueurs.

L'obligation pour les fournisseurs de jeux de disposer d'une licence est donc considérée comme appropriée pour garantir que les fournisseurs de jeux se conforment à l'objectif de la loi sur les jeux de hasard de protéger les joueurs en garantissant que les jeux sont proposés de manière équitable, responsable et transparente.



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

En outre, il est jugé nécessaire d'introduire une obligation de licence pour les fournisseurs de jeux de hasard. Le système actuel, dans lequel seul l'opérateur de jeux de hasard est responsable du respect des exigences techniques et de la certification de l'offre de jeux, s'est avéré dans la pratique, comme décrit ci-dessus, ne pas être en mesure de protéger les joueurs de manière adéquate.

Il est également noté que les opérateurs de jeux de hasard font tester et inspecter leur système de jeu une fois par an. Cette inspection concerne les fournisseurs de jeux de hasard, mais la certification du jeu peut, par exemple, expirer quelques jours après l'inspection annuelle. À moins que la certification ne soit renouvelée, le jeu sera donc proposé illégalement sans que l'autorité danoise des jeux de hasard n'ait la possibilité de le découvrir avant l'inspection de l'année suivante.

En introduisant des exigences de licence pour les fournisseurs de jeux de hasard, il sera possible de rendre le fournisseur pénalement responsable des infractions à la législation danoise sur les jeux de hasard et d'assurer ainsi une meilleure protection des joueurs, puisque les infractions pourront être sanctionnées. De plus, étant donné que plusieurs opérateurs de jeux font appel au même fournisseur de jeux, l'enregistrement des jeux fournis par les fournisseurs agréés garantira qu'une infraction pourra être détectée et corrigée par plusieurs opérateurs de jeux en même temps. Le régime proposé assurera également une protection plus efficace des joueurs.

Il est considéré qu'il ne sera pas possible de fournir une protection suffisante aux joueurs par d'autres méthodes moins intrusives, telles qu'une procédure de notification pour les fournisseurs de jeux de hasard ou un registre volontaire des jeux. Ces méthodes ne sont pas considérées comme susceptibles d'assurer une protection adéquate des joueurs, puisque le fournisseur de jeux de hasard ne sera pas tenu pénalement responsable des infractions et que les opérateurs de jeux de hasard ne sauront pas clairement à quels fournisseurs ils peuvent faire appel pour proposer des jeux.

Le système proposé, dans lequel un fournisseur de jeux de hasard doit détenir une licence danoise pour fournir des jeux sur le marché danois et peut être tenu pour responsable en cas d'infraction de la législation danoise sur les jeux de hasard, est donc jugé comme nécessaire pour assurer une protection réelle et adéquate des joueurs.

Commission européenne
Point de contact Directive (UE) 2015/1535
email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu